

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7283 SÉANCE DU 28 mars 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial (absent)
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #7142 : AJOUT D'UNE RÈGLE
DE TRANSFERT DE BANDE D'UN INDIEN SUR LA LISTE DE
MEMBRES DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Attendu que certains membres d'une famille huronne-wendat ne peuvent participer pleinement à notre communauté vu leur statut de membre d'une autre nation;

Attendu que les membres d'une autre nation, dont l'enfant est un Indien inscrit au Registre des Indiens et membre de la Nation huronne-wendat, doivent avoir la possibilité de faire une demande de transfert de bande;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, **appuyé** par le Chef familial René Picard, et **résolu** :

- **D'ajouter** la règle suivante à la résolution #7142 :

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 29 mars 2022 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRETARIE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAQUE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7283 SÉANCE DU 28 mars 2022

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION #7142 : AJOUT D'UNE RÈGLE
DE TRANSFERT DE BANDE D'UN INDIEN SUR LA LISTE DE
MEMBRES DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

**2.1 Pour un Indien inscrit au Registre des Indiens, membre d'une
autre Première Nation et dont l'enfant est un Indien inscrit au
Registre des Indiens et membre de la Nation huronne-wendat.**

- a. Être âgée d'au moins 18 ans au moment de la demande;
- b. Présenter une demande écrite au Conseil de la Nation huronne-wendat;
- c. Fournir toutes les pièces justificatives exigées :
 - Certificat de statut d'Indien du demandeur;
 - Certificat de statut d'Indien de l'enfant;
 - Certificat de naissance du demandeur;
 - Certificat de naissance de l'enfant;
 - Pièce d'identité avec photo (Permis de conduire, carte RAMQ, etc.);
 - Autres documents (si requis);
- d. Consentir à la tenue d'une enquête policière pour le demandeur :
 - À la suite des résultats de l'enquête policière, le directeur du Service de police de Wendake fait une recommandation écrite d'acceptation ou de refus de transfert à la direction responsable de la démographie;
- e. Obtenir le consentement du Conseil de la Nation huronne-wendat.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 29 mars 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND